

PROCES-VERBAL du Conseil municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2023-34 Adoption du Procès-Verbal du 29 Juin 2023
- 2023-35 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique
- 2023-36 Contrats d'assurance des risques statutaires au 01 01 2024
- 2023-37 Fixation loyer logement communal au 43 Grande rue
- 2023-38 Subvention RASED 2022-2023
- 2023-39 Défense des intérêts de la commune – Expulsion du logement communal sis 6 Bis route de Bellechaume 89320 Dilo
- 2023-40 Vente d'une parcelle de terrain
- 2023-41 Cessions de bois 2023-2024
- 2023-42 Subvention à l'attention de la coopérative scolaire d'Arces-Dilo
- Questions et informations diverses

.....

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date **du 15 septembre 2023** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, Madame AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BILLET.

En début de séance, deux personnes intéressées par la gestion du café et du restaurant sont venues présenter leur motivation aux membres du conseil.

Madame le Maire informe les élus, de points supplémentaires à l'ordre du jour, notamment les cessions de bois (point 41) et une subvention pour la coopérative scolaire d'Arces-Dilo (point 42).

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Mme Aurélie BILLET**.

2023-34 : Adoption du Procès-Verbal du 29 Juin 2023

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 Juin 2023.

2023-35 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison **de la création du Centre de loisirs et de la démission d'un agent** il y a lieu de créer, **à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 26,30/35^{ème}**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de cantine scolaire et d'entretien de l'ensemble des locaux de la commune et du mobilier, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,

- Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps Non complet à raison de 26,30/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, **à compter du 01 septembre 2023,**

- Prévoit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rémunération relevant du grade d'Adjoint Technique,

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2023-36 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a, **par la délibération 2023-03 du 26 janvier 2023**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

DE RETENIR L'OPTION SUIVANTE en cochant la case correspondante :

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------|
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 100% | Franchise 10 jours | 8.05 % |
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 100% | Franchise 15 jours | 7.69 % |
| <input checked="" type="checkbox"/> | indemnités journalières 100% | Franchise 30 jours | 6.28 % |
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 80% | Franchise 10 jours | 6.67 % |
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 80% | Franchise 15 jours | 6.39 % |
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 80% | Franchise 30 jours | 5.05 % |

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité

+ Maladie Ordinaire

DE RETENIR L'OPTION SUIVANTE en cochant la case correspondante :

| | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------|
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 100% | Franchise 10 jours | 1.45 % |
| <input checked="" type="checkbox"/> | indemnités journalières 100% | Franchise 15 jours | 1.35 % |
| <input type="checkbox"/> | indemnités journalières 100% | Franchise 30 jours | 1.25 % |

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2023-37 : Logement communal au 43 Grande rue à Arces-Dilo – Fixation du montant du loyer

Madame Le maire propose de mettre en location le logement communal, en partie rénové, sis 43 bis Grande rue à Arces (Surface de 66m²) et de fixer le montant du loyer à 450€ par mois, hors charges, avec versement d'une caution d'un même montant à la signature du bail.

Madame Le Maire rappelle que cette maison avec cour comprend au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger et une salle de bain avec toilette, une chaufferie et à l'étage : deux chambres et un bureau. Il est également mis à la disposition du locataire une travée du hangar (côté rue).

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** de louer le logement communal de type maison sis au 43 Grande rue,
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 450 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

2023-38 : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Subvention pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05 septembre 2023 émanant du RASED Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque, demandant une participation pour l'année scolaire 2022/2023, par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation, et par an, de :

- **1,20 €** pour l'intervention de la psychologue scolaire et,
- **1,20€** pour le maître spécialisé.

En 2022/2023, la psychologue et le maître spécialisé sont intervenus à l'école élémentaire d'Arces, pour un effectif de : **23 élèves**.

Le calcul est le suivant : $23 \times (1,20 \text{ €} \times 2) = 55,20 \text{ €}$.

La subvention à verser est donc de **55,20 €**, ce montant permettant d'acheter du matériel pédagogique et des batteries de tests.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- ACCEPTE de verser une participation aux frais de fonctionnement du RASED de 55,20€ pour l'année scolaire 2022/2023 à la commune centralisatrice de Cerisiers.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-39 : Défense des intérêts de la commune – Expulsion du logement communal sis 6 Bis route de Bellechaume 89320 Dilo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'assignation en référé devant le Juge des contentieux de la protection déposée par Maître PERRIER en date du 24 mai 2023 à la requête de la commune de Arces- Dilo,
Considérant qu'il y a lieu, en vertu du point 16° de la délibération n°42/2020 du 17/09/2020 « délégation au maire par le conseil municipal », qui complète et remplace la délibération n°14/2020 du 23/05/2020, que le Maire défende les intérêts de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner le Maire actuellement en fonction, Madame Annie BAKOUR, pour défendre les intérêts de la commune et ester en justice concernant le dossier d'expulsion du locataire du logement communal sis 6 Bis route de Bellechaume 89320 Dilo pour loyers impayés.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte ce qui est énoncé ci-dessus,
- Décide de désigner le Maire actuellement en fonction, Madame Annie BAKOUR, pour défendre les intérêts de la commune et ester en justice concernant le dossier d'expulsion du locataire du logement communal sis 6 Bis route de Bellechaume 89320 Dilo pour loyers impayés,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférant à cette affaire.

2023-40 : Vente d'une parcelle de terrain

Madame le Maire a reçu une proposition de la SCI LAROSE-DUCROT pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée U 1210 (2^{ème} porche) située 17 Grande rue 89320 ARCES-DILO au prix de 400 € d'une surface approximative de 50 m2. En échange, la SCI renoncerait à son droit de passage sous le porche côté rue.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- DECIDE de vendre à la SCI LAROSE-DUCROT une partie de la parcelle cadastrée U 1210 (2^{ème} porche) située 17 Grande rue 89320 ARCES-DILO au prix de 400 € d'une surface approximative de 50 m2,
- PREND ACTE que la SCI s'engage, en contrepartie, à renoncer à son droit de passage sous le porche côté rue,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

2023-41 : CESSION DE BOIS – Année 2023 et Année 2024

Madame le Maire propose le martelage et la délivrance de la **parcelle 25** en coupe d'amélioration ; La cession du taillis et petites futaies qualité bois de chauffage.

Aussi, le martelage et la vente des **parcelles 7 et 11** en coupe de régénération bois d'œuvre ; la vente sur pied des futaies bois d'œuvre et délivrance des houppiers, taillis et petites futaies qualité bois de chauffage. Le prix du stère est maintenu à 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce utile.

2023-42 : Subvention à l'attention de la coopérative scolaire d'Arces-Dilo

Madame le Maire indique qu'elle souhaite donner une subvention de 200 € aux écoles d'Arces-Dilo dans le cadre de la création de leur projet sportif.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Propose d'allouer une somme de 200 € à la coopérative scolaire d'Arces-Dilo,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile afférant à cette affaire.

Questions et informations diverses :

- **M. Lefèvre Ludovic quitte la séance à 20h45.**
- **Madame le Maire informe le conseil des divers devis reçus en Mairie pour les travaux à venir : le couloir du cabinet infirmier, l'escalier de la mairie, la démolition du 41 grande rue (pour les 2 parties), le lave-vaisselle de la cantine.**
- **Concernant le futur logement communal du 43 Grande rue, les travaux d'électricité ont été réalisés. Il reste à y installer le chauffage. Il est proposé aux membres du Conseil de choisir entre plusieurs devis pour un poêle à granules ou une chaudière. Un des devis présentés a été retenu pour l'installation d'une chaudière.**

- Concernant les travaux de rénovation de l'église, l'Architecte Antoine LERICHE a transmis son étude APS. Le montant des travaux est estimé à 1 419 500€ HT avec une 1^{ère} tranche Chœur et voute estimée à 470 000 € HT.
- Madame le Maire rappelle que le Préfet se rendra à Arces le Jeudi 28 Septembre 2023 à partir de 15h pour déambuler dans le village. Une visite des ateliers de M. Nicolas Bonnet est également prévue à l'ordre du jour.
- Le musée a ouvert ses portes pour la première fois lors des journées du patrimoine les 16 et 17 Septembre 2023. Beaucoup de contacts se sont créés lors de cette manifestation. Madame le Maire en profite pour remercier une nouvelle fois l'équipe de bénévoles pour leur investissement, ainsi que M. Rousselle pour le nettoyage et M. Lefèvre pour le coulage de la chappe en béton.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de la maîtresse de l'école maternelle présentant sa demande de subvention de 200€ pour la mise en œuvre d'un projet sportif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30 .

La séance du 21 Septembre 2023 comprend les délibérations n° 34/2023 à 42/2023.

La secrétaire de séance,
Mme BILLET Aurélie

Le Maire,
Mme Annie BAKOUR